



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/07/2020

L'an deux mille vingt le mardi sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°02 - Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déleguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M FAINZANG, Mme MAHAIE, M NADAU **Désignés**

Absents excusés :

Mme GONZALO (donne pouvoir à M FAINZANG)

Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Mme Florence BASSI**

DV N° 2020 - 31 - 002

I - Exposés des motifs

Le conseil d'administration règle les affaires du CCAS à deux exceptions près :

- Il doit obtenir un avis conforme du conseil municipal pour toutes les délibérations décidant de recourir à l'emprunt,
- Il doit obtenir un avis conforme du conseil municipal pour toutes les délibérations qui modifient l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers du CCAS ou les mettent à la disposition d'un tiers.

Il est possible de déléguer au Président du centre communal d'action sociale certaines attributions du conseil d'administration pour la durée du mandat.

Il vous est proposé de retenir les délégations suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 40 000 euros hors taxe,
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- Exercer au nom du CCAS des actions en justice.

II - Considérants et références juridiques

Vu les articles 21 et 22 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et de la famille,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

DELEGUER : à madame le Président du CCAS, Pascale LUGUET les fonctions suivantes :

Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration,
Préparation, passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 40 000 euros hors taxe,

Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
Exercice au nom du CCAS des actions en justice.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE
Mme Pascale Luguët